

**IMMEUBLES COMMUNAUX**  
**DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE**  
**MISE A DISPOSITION DE L'A.G.E.M.U.R.**

**AVENANT N°1**

° ° °

**SERVICE DES AFFAIRES  
FONCIERES ET DOMANIALES**

**ENTRE :**

La Ville de ROUEN représentée par Monsieur Edgar MENGUY, Adjoint au Maire de ladite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 14 mars 2006 et de la délibération du 22 septembre 2006 autorisant la signature du présent avenant,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Association de Gestion des Ecoles de Musique de ROUEN (AGEMUR), dont le siège est situé ..... 76100 ROUEN, représentée par Monsieur Gérard LESEUL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du ... ..,

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

**I –EXPOSE**

La Ville de ROUEN met à disposition de l'Association de Gestion des Ecoles de Musique de ROUEN (AGEMUR) des salles de classes réparties dans plusieurs écoles rouennaises, dont l'école Marie Dubocage.

L'augmentation des effectifs accueillis a contraint la Ville à réorganiser l'école Marie Dubocage ainsi que l'école contiguë, Marcel Cartier, et de ce fait la Ville a demandé à l'A.G.E.M.U.R. de libérer les locaux qu'elle occupait dans l'école Dubocage. En contrepartie la Ville a proposé de mettre à sa disposition le bâtiment « ROCADE » situé dans le groupe scolaire Honoré de Balzac.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant à la convention du 25 mai 2005.

**II - AVENANT**

**Article 1er de la convention – OBJET**

**1.1 – Désignation**

**L'article 1-1 est modifié comme suit :**

La Ville met à disposition de l'Association de Gestion des Ecoles de Musique de ROUEN (A.G.E.M.U.R.) le bâtiment « Rocado » situé au sein du groupe scolaire Honoré de Balzac, cadastré en section MS sous le numéro 294.

Un plan des locaux est joint en annexe.

Cet équipement se substitue aux salles de l'école Marie Dubocage.

**Article 4 de la convention - CONDITIONS GENERALES**

**Un alinéa 4.7 est inséré :**

L'accès au bâtiment « ROCADE » s'effectue par l'entrée de service situé rue Pierre Renaudel. Le stationnement de quelques véhicules est possible à l'emplacement matérialisé sur le plan joint.

L'entrée sur la rue Dévé et l'utilisation de la cour de récréation de l'école primaire 3 ne sont accessibles qu'aux scolaires présents sur le temps pédagogique (8h15 – 16h30). Toute autre utilisation est interdite.

**Les autres clauses de la convention du 25 mai 2005 restent inchangées.**

Fait à Rouen, le

**P. Le Maire  
L'Adjoint délégué**

**P. l'association**